

# Motif Péï

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

**Motif Péï - Image de marque & Communication visuelle**

*Micro-entreprise — TVA non applicable, art.293B du CGI*

(Prestations de services créatifs et digitaux — Clients professionnels)

### Article 1 - Définitions

**Client** : personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

**Devis** : document décrivant la prestation, les livrables, les délais et le prix.

**Livrable** : tout fichier ou élément remis au Client (maquette, visuel, site exporté, vidéo, etc.).

**Fichiers sources** : fichiers natifs de création.

### Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la micro-entreprise *Motif Péï* (ci-après « le Prestataire ») fournit des prestations de services créatifs, graphiques, digitaux et de conseil à ses clients professionnels (ci-après « le Client »).

### Article 3 - Commande et formation du contrat

Le Prestataire établit un devis personnalisé.

Le devis est valable 30 jours sauf indication contraire.

Le contrat est formé lorsque le Client retourne le devis signé (signature électronique ou courriel d'acceptation) et règle l'acompte prévu. Les échanges par courrier électronique valent écrit.

## **Article 4 - Acompte, prix et facturation**

Les prix sont en euros. TVA non applicable — article 293 B CGI.

Acompte : 50 % du montant total dès signature, sauf échéancier convenu au devis (possible 2-3 échéances).

Solde : à la livraison des livrables tels que définis au devis.

La facture comporte les mentions légales (SIREN, adresse, mention « TVA non applicable, art. 293 B CGI »).

Les frais bancaires éventuels sont à la charge du Client.

## **Article 5 - Retard de paiement**

En cas de retard, des pénalités sont exigibles de plein droit, calculées au taux directeur de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, à compter du jour suivant la date d'échéance. Le taux applicable est celui en vigueur au jour de la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (article L.441-10 C. com.) sera due automatiquement.

Après mise en demeure restée sans effet 8 jours, le Prestataire pourra suspendre l'exécution des prestations jusqu'au paiement complet des sommes dues, sans préjudice de toute autre action prévue par la loi.

## **Article 6 - Délais d'exécution**

Les délais figurant au devis sont indicatifs sauf mention explicite « délai ferme ».

Tout retard imputable au Client (non-fourniture d'éléments, validations tardives) entraîne un report automatique des délais.

Les délais commencent à courir à réception de l'acompte et des éléments nécessaires fournis par le Client.

## **Article 7 - Modifications et validations**

Le nombre d'allers-retours inclus est indiqué au devis.

Toute demande de modification au-delà du périmètre convenu fera l'objet d'un devis complémentaire.

La validation écrite d'un livrable (courriel inclus) vaut acceptation définitive et déclenche le paiement du solde le cas échéant.

## **Article 8 - Livrables et fichiers sources**

Les formats remis sont précisés au devis.

Les fichiers sources ne sont remis que si cela est expressément prévu au devis ou après paiement d'une somme complémentaire.

Le Prestataire peut conserver des copies des livrables à des fins de sauvegarde et de portfolio, sauf opposition écrite du Client.

## **Article 9 - Propriété intellectuelle**

Le Prestataire conserve la propriété des droits d'auteur sur ses créations jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Après paiement intégral, le Prestataire cède au Client, pour les usages définis au devis, les droits de reproduction et de représentation nécessaires à l'exploitation des livrables : pour tous supports, pour le monde entier et pour la durée légale de protection.

La cession exclut les éléments tiers soumis à licence (polices, banques d'images, plugins) : le Client s'engage à respecter les licences et à régler les licences tierces si nécessaire.

Toute exploitation non prévue au devis nécessite un accord écrit et peut faire l'objet d'une rémunération complémentaire.

Les droits moraux restent attachés à l'auteur (paternité, respect de l'intégrité).

Sauf opposition écrite préalable du Client, le Prestataire pourra présenter les réalisations dans son portfolio et supports de communication, sans divulguer d'informations confidentielles.

## **Article 10 - Sites no-code et plateformes tierces**

Les sites réalisés via plateformes no-code ou outils tiers sont soumis aux conditions desdites plateformes.

Le Client est responsable du choix de la plateforme, des abonnements, du nom de domaine, de l'hébergement et des paiements afférents.

Le Prestataire n'est pas responsable des interruptions, évolutions ou dysfonctionnements des plateformes tierces.

## **Article 11 - Campagnes publicitaires (Google Ads)**

Le Prestataire fournit une mission d'accompagnement et de paramétrage ; il est tenu à une obligation de moyens.

Aucune garantie de résultat commercial, de volume de ventes ou de ROI ne peut être donnée.

Le budget publicitaire est réglé directement par le Client auprès du régie publicitaire concernée.

## **Article 12 - Ateliers en présentiel**

Aucun certificat officiel n'est délivré.

Chaque participant est responsable de son comportement et du respect des consignes.

Conditions d'annulation : Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit. En cas d'annulation plus de sept (7) jours avant la date prévue de l'atelier, les sommes versées sont intégralement remboursées. En cas d'annulation moins de sept (7) jours avant la date prévue, l'acompte versé reste acquis au Prestataire à titre d'indemnité forfaitaire.

## **Article 13 - Obligations du Client**

Le Client s'engage à fournir des informations exactes, à détenir les droits sur les contenus transmis et à valider les livrables dans des délais raisonnables. Il garantit le Prestataire contre toute réclamation relative aux contenus fournis.

## **Article 14 - Responsabilité et garanties**

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyens.

La responsabilité du Prestataire, pour tout dommage direct, est limitée au montant total HT payé par le Client au titre de la prestation concernée. Les dommages indirects (perte de profit, perte de données, préjudice commercial) sont exclus.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive.

## **Article 15 - Sous-traitance**

Le Prestataire peut recourir à des sous-traitants sous sa responsabilité. Le Client peut demander, pour raisons légitimes, l'identification des sous-traitants intervenant sur son dossier.

## **Article 16 - Résiliation**

En cas d'annulation par le Client après signature, l'acompte reste acquis. Les prestations réalisées sont dues au prorata.

En cas de manquement grave d'une partie, l'autre partie pourra résilier après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours. La résiliation n'exonère pas du paiement des prestations déjà réalisées.

## **Article 17 - Force majeure**

Aucune partie n'est tenue responsable d'un manquement imputable à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil. La partie touchée doit informer l'autre sans délai. Si l'empêchement dure plus de 60 jours, chaque partie pourra résilier le contrat.

## **Article 18 - Confidentialité**

Les parties s'engagent à garder confidentielles les informations marquées comme telles pendant la durée du contrat et pendant 3 ans après son terme, sauf obligation légale. Sur demande, les informations doivent être restituées ou détruites.

## **Article 19 - Données personnelles (RGPD)**

Le Prestataire et le Client s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Le Prestataire ne traite les données du Client et des contacts que pour l'exécution des prestations. Les droits d'accès, rectification et suppression peuvent être exercés auprès du Prestataire à l'adresse électronique indiquée. Le Prestataire met en oeuvre des mesures de sécurité proportionnées. En cas de recours à des sous-traitants, le Prestataire s'assure qu'ils fournissent des garanties suffisantes.

## **Article 20 - Preuve et communications électroniques**

Les échanges par courriel et la signature électronique ont valeur probante entre les parties. Les parties conservent les preuves de leurs communications et actions.

## Article 21 - Litiges — droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Entre professionnels, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort du siège social du Prestataire, sauf disposition légale impérative contraire. Avant toute saisine judiciaire, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable (mise en relation/conciliation sous 30 jours).